

mois et le deuxième depuis plus d'un an—aucune mesure n'a encore été prise par le gouvernement pour supprimer ces injustices, dont nous avons tant entendu parler, et en vue desquelles la commission a été instituée à l'époque.

Le ministre a complété sa déclaration par la phrase suivante:

Le gouvernement a l'intention de prévoir le redressement immédiat de toute injustice là où elle existe, et de trouver la solution à long terme du problème d'ensemble.

Jusqu'ici, on n'aperçoit aucun allègement à cet égard.

Je comparerai maintenant cette déclaration avec celle qu'a faite, au sujet de toute la question du tarif-marchandises, le chef de l'opposition le 27 novembre 1958. Je consignerai simplement au compte rendu trois points qu'il a établis à ce moment-là. Voici ce qu'il a dit:

Il y a lieu de souligner immédiatement trois points. Premièrement les augmentations de salaire recommandées pour les cheminots par la commission de conciliation sont raisonnables. Deuxièmement, nous partageons l'opinion des provinces, selon laquelle la Commission des transports ne devrait pas être mise devant la nécessité de rendre des décisions sur des problèmes de salaires qui ne relèvent pas de son mandat. Troisièmement, il y aurait des objections évidentes à l'établissement d'un programme permanent de subventions fédérales destinées plus spécialement à défrayer les augmentations de salaire.

Plus tard, le chef de l'opposition a exposé son point de vue à ce sujet.

Je voudrais maintenant, non pas les verser au compte rendu, parce que je manque de temps, mais rappeler aux députés, les déclarations faites par le premier ministre au cours des campagnes électorales de 1957 et 1958, lorsqu'il a nettement affirmé que le gouvernement agirait rapidement afin de supprimer toute injustice que comporterait le tarif-marchandises. Je donnerai simplement au comité une idée de ce que le premier ministre avait alors à l'esprit. A Saskatoon, le 13 février 1958, le premier ministre a posé la question suivante:

Or, qu'avons-nous fait? Le gouvernement a arrêté une augmentation de 3.8 p. 100 du tarif-marchandises ferroviaire que la Commission des transports avait agréée cette année. Nous avons dit qu'il n'y avait pas lieu de procéder à une augmentation.

Puis, le lendemain, 14 février 1958, à Windsor, le premier ministre a déclaré:

Nous avons déjà dit avant d'accéder au pouvoir, que lorsqu'on procédait à des augmentations horizontales, le tarif-marchandises était trop élevé. Qu'avons-nous fait alors? Quand la Commission a agréé l'augmentation, nous l'avons retardée, parce qu'il n'y avait pas lieu d'accorder le relèvement, étant donné que celui-ci était prévu.

Plus tard, à Kelowna (Colombie-Britannique), c'est-à-dire le 10 mars 1958, le premier ministre a affirmé:

Le gouvernement a insisté auprès de la Commission des transports pour qu'elle soumette dès que

[L'hon. M. Chevrier.]

possible des recommandations au sujet de la péréquation du tarif-marchandises, afin d'éliminer toute injustice contre la Colombie-Britannique et les provinces Maritimes.

**L'hon. M. Balcer:** Puis-je demander au député quelle publication il cite?

**L'hon. M. Chevrier:** Je cite le compte rendu publié par la *Presse canadienne* du discours que le premier ministre a prononcé à Kelowna, le 10 mars 1958. Ce renseignement devrait suffire au député. Peut-être préfère-t-il la nuance de celui-ci à celle des affirmations faites en 1958, mais il s'agit d'un compte rendu de la *Presse canadienne*. La seule raison pour laquelle je le consigne au hansard, c'est que le premier ministre a dit, en 1958, qu'il y aurait lieu de faire immédiatement quelque chose à ce sujet, et qu'à présent, c'est-à-dire quatre ans plus tard, nous en sommes toujours au même point.

**L'hon. M. Pickersgill:** Il y aura bientôt cinq ans de cela.

**L'hon. M. Chevrier:** Mon honorable ami me rectifie très amicalement en disant qu'il y aura bientôt cinq ans, et il a raison. J'allais ajouter que le premier ministre se plaignait de ce que la Commission des transports présentait des recommandations au sujet de la péréquation. Or, ce que le premier ministre demandait à la Commission des transports ne s'accomplira pas si l'on met à exécution les recommandations de la Commission royale d'enquête sur les transports. En effet, étant donné la structure du tarif-marchandises recommandée dans son rapport, la péréquation dans laquelle s'est engagée la Commission des transports depuis plusieurs années sera supprimée.

Je tiens maintenant à consigner au compte rendu une ou deux déclarations du premier ministre, formulées au cours d'un débat antérieur. Le mercredi 30 novembre 1960, alors que la Chambre examinait un différend entre la compagnie et ses employés à propos de leur rémunération, le premier ministre a fait la déclaration suivante, ainsi que l'atteste la page 376 du hansard:

Voici pourquoi nous disons que nous attendons le rapport de la Commission royale. Il nous indiquera les moyens d'éviter ces taux discriminatoires. On présentera une mesure législative destinée à donner à tous d'égaux possibilités. Le blocage prendra alors fin et les chemins de fer pourront s'adresser à la Commission des transports pour lui demander de relever le tarif-marchandises et d'examiner les accords existant entre les employeurs et les syndicats, en remontant au 1<sup>er</sup> janvier 1960.

A ce moment-là, le premier ministre envisageait de soumettre immédiatement le rapport pour le faire suivre de mesures immédiates, mais ce n'a pas été le cas. Plus tard, je